

Gm

du 7 Août 2001

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2001-404/MFPRAF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
monsieur LEKOUMA (Maurice) dans les cadres
des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 02-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63 - 81/FP - BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :



10 2001-404

01

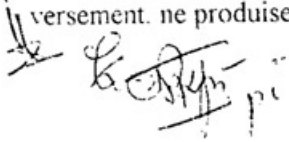
 
Article 1 : ~~Monsieur~~ **LEKOUMA (Maurice)** né le 25 août 1958 à Kellé, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, option : biologie - chimie-agriculture, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des CEG stagiaire, indice 650, pour compter du 08 octobre 1986, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, comme suit :

- * Titularisé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 08 octobre 1987 ACC = néant
 - Promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 08 octobre 1989 ACC = néant
 - Promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 08 octobre 1991 ACC = néant
- 

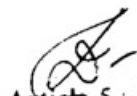
Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 ACC = néant pour compter du 08 octobre 1991, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement, ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



Gm



Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera/.

Brazzaville, le 7 Août 2001



Par le Président de la République,

Denis SASSOU – NGUESSO

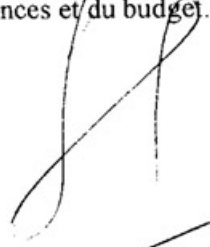
La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,



Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie
des finances et du budget.



Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement
primaire, secondaire et supérieur,
chargé de la recherche scientifique.



Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/22

